



Union européenne
Région Nouvelle-Aquitaine
L'EUROPE EN RÉGION



Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de Suivi

Consultation écrite du 12 au 23 janvier 2026

Compte rendu



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité, entre le 12 et le 23 janvier 2026 inclus, sous forme dématérialisée :

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027

- la modification des critères de sélection des projets relevant de la thématique « Accompagnement de la transformation de l'appareil de formation » de l'OSp 4.7, ainsi que l'appel à projets FSE+ correspondant pour la période 2026/2027.

Aucun vote « contre » n'ayant été exprimé, les propositions ci-dessus soumises par l'Autorité de gestion au Comité de suivi sont approuvées.

PSR FEADER 2023-2027

- la grille de sélection du dispositif « 73.01.01 - PCAE - Plan de Modernisation des Elevages Avicoles ».

Une demande de modification a été exprimée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine. La réponse de l'Autorité de gestion à la demande exprimée ainsi que la grille de sélection approuvée sont annexées au présent compte rendu.

Aucun signalement de risque de conflit d'intérêt n'a été porté à la connaissance de l'Autorité de gestion au cours de cette session de vote du 23 janvier 2026.

PO FEDER-FSE 2014-2020 Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes Rapports finaux de mise en œuvre (RFMO)

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes Opérationnels (PO) FEDER-FSE 2014-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, a consulté par écrit le Comité de suivi du 12 au 23 janvier 2026.

Cette consultation portait sur l'approbation des rapports finaux de mise en œuvre (RFMO) pour chacun des 3 programmes opérationnels.

Aucune remarque n'ayant été formulée durant la période de consultation, le Comité de suivi approuve les rapports finaux de mise en œuvre (RFMO) des Programmes Opérationnels (PO) FEDER/FSE 2014-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, dont les versions recevables seront consultables ultérieurement sur le site internet <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>.

Pour information : AAP et AMI FEDER

Une communication a été présentée pour information du Comité de suivi, relative aux modalités de mise en œuvre des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt FEDER (prorogation des dates mentionnées sur les documents de consultation, gestion de la liste d'attente des candidats, affectation d'une enveloppe supplémentaire).

Cette communication concernait l'AAP 2 « *Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics* » et l'AAP « *3R Réemploi, Réparation, Réutilisation* ».

Aucune remarque n'a été exprimée sur cette communication au cours de la consultation.

Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine

Comité de suivi

Consultation écrite / Session de vote du 12 au 23 janvier 2026

Remarques / questions du partenariat

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
15/01/2026	Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine	<p>PSR FEADER 23-27 - Grille de sélection du dispositif « 73.01.01 - PCAE - Plan de Modernisation des Elevages Avicoles »</p> <p>La Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine ne rejette pas la grille de sélection mais émet une demande de modification :</p> <p>Critère de Sélection : "Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment d'élevage avicole adapté au changement climatique au plus tard à l'issue du projet ; OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC ; OU Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment dont au moins une bande de volailles de chair a été produite au cours de l'année n ou n-1 en respectant le cahier des charges Better Chicken Commitment (BCC) ou European Chicken Commitment (ECC)."</p> <p>Modification demandée : Pour simplifier ce critère et faire ressortir la priorité sur l'adaptation au changement climatique, supprimer l'item "OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC"</p> <p>Nouvelle rédaction demandée : "Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment d'élevage avicole adapté au changement climatique au plus tard à l'issue du projet ; OU Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment dont au moins une bande de volailles de chair a été produite au cours de l'année n ou n-1 en respectant le cahier des charges Better Chicken Commitment (BCC) ou European Chicken Commitment (ECC)."</p>	<p>A l'issue de la période de consultation du Comité de suivi, l'autorité de gestion a décidé de prendre en compte la remarque formulée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine. Une nouvelle version de la grille amendée en ce sens, est annexée au présent compte-rendu.</p>

Grille de sélection du dispositif :	73.01.01 PCAE - Plan de Modernisation des Elevages Avicoles
Date de passage en comité de suivi	23/01/2026

Règles de priorisation des dossiers au regard de la grille de sélection et des précédentes attributions de subvention pour une même exploitation :

* Passage à chaque fin de période : dossiers ultra-prioritaires, répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 1) Score supérieur ou égal à 70 points
- 2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :
 - a) exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
 - b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention) ;
 - c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage (critère de sélection correspondant activé) ;
 - d) projet portant sur la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé) ;

* Passage en fin d'appel à projets : dossiers non prioritaires, financés dans la limite de l'enveloppe disponible. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant : d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.

Groupe 1, projet non ultra-prioritaire répondant aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- 1) Score supérieur ou égal à 35 points
- 2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :
 - a) Exploitation comptant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;
 - b) Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention) ;
 - c) Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) et ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural ;

Groupe 2, projet non ultra-prioritaire et ne relevant pas du groupe 1 répondant à la condition suivante :

Score supérieur ou égal à 35 points

* Dossiers non retenus : Score inférieur à 35 points



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Thématique de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70	
	Au plus tard à l'issue du projet, élevage plein air ou utilisation de parcours extérieurs.	60	
	Exploitation engagée dans une démarche d'amélioration de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode référencée par l'autorité de gestion (cf. appel à projets).	15	

Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage	Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment d'élevage avicole adapté au changement climatique au plus tard à l'issue du projet ; OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC ; OU Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment dont au moins une bande de volailles de chair a été produite au cours de l'année n ou n-1 en respectant le cahier des charges Better Chicken Commitment (BCC) ou European Chicken Commitment (ECC).	50	
	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets).	15	
	Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'autoconsommation ou la vente.	15	
	Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées).	70	
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent. OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide.	35	
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation.	70	
	Projet portant sur la création d'un atelier ou d'une production d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier).	15	
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet. OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets).	20	
	OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.		
	Seuil de sélection	35	
	Total	435	

Justifications des modifications

Nouvelle grille de sélection spécifique au dispositif Plan de Modernisation des Elevages Avicoles.